



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle sécurité

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

**Arrêté préfectoral n° 2023 S 0015
portant création et utilisation d'un aérodrome à usage privé au lieu dit « Plateau Argentine» à La
Rochebeaucourt et Argentine (24340)**

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code des transports ;

VU le code l'aviation civile, notamment les articles R.211-2, D.211-4, D211-5, D212-1, D.212-2, D.231-1 et D 233-1 et suivant ;

VU le code des douanes et notamment ses articles 78, 79 et 119 ;

VU l'arrêté du 25 novembre 1962 relatif à la définition des zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome privé doit être soumise à l'accord du ministre chargé de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

VU la demande en date du 15 août 2020 présentée par le président de l'association Aéronautique de La Rochebeaucourt, M. Sylvain HENNETON, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé lieu dit «Plateau Argentine» à La Rochebeaucourt et Argentine (24340) ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Ouest ;

VU l'avis de Madame la commissaire divisionnaire, directrice zonale Sud-Ouest de la police de l'air aux frontières ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux ;

VU l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud ;

VU l'avis de Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne ;

VU le bail de location des terrains « Plateau Argentine » du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis de M. le maire de la Rochebeaucourt et Argentine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association Aéronautique de La Rochebeaucourt, représentée par son président statutairement en activité, est autorisée à créer et à utiliser un aérodrome à usage privé situé lieu dit «Plateau Argentine» à La Rochebeaucourt et Argentine sur les parcelles AK n°5, AK n°6 et AK n°75, Latitude : 45° 28' 01" Nord, Longitude : 000° 23' 12" Est, appartenant à la commune de La Rochebeaucourt et Argentine.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'utilisation

Cet aérodrome est réservé à l'usage des membres de l'association Aéronautique de La Rochebeaucourt ou aux personnes extérieures à l'association qui seront invitées par son président.

Les invités doivent être en possession d'une autorisation écrite délivrée par le président de l'association aéronautique de La Rochebeaucourt, agissant au nom et pour le compte de cette dernière et mentionnant les caractéristiques de l'aérodrome.

Sont interdites toute activité de transport aérien public telle que définie à l'article L.6412-1 et suivants du code des transports et toute activité de travail aérien (instruction aérienne,...) telle que définie à l'article R.421-1 du code de l'aviation civile.

Il appartient aux utilisateurs de l'aérodrome de s'assurer de la compatibilité de l'infrastructure et des obstacles alentour avec les performances de leurs machines.

Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation non neutralisés ou rassemblements de toute nature.

Les circuits d'aérodromes seront établis de manière à ce qu'il ne résulte aucune nuisance ou gêne pour les personnes et les biens au sol.

Les documents des pilotes et des aéronefs seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité:

Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la piste/dimensions, altération de cap, seuil décalé...), pour garantir les conditions de sécurité requises en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Conditions particulières d'utilisation

3.1 Espace aérien

Cet aérodrome à usage privé est localisé :

- sous les zones réglementées LF-R49 L2 (3300ft AMSL/4000 ft AMSL) et LF-R 49 A2 (4000ft AMSL/FL065) gérées par l'ESCA de la base aérienne de Cognac

- à proximité de la zone réglementée LF-R 166 B « PERIGORD » (surface/2300ft ASFC) qui, lorsqu'elle est active, est utilisée par des aéronefs évoluant à très grande vitesse (entre 450 et 500 kts) et pouvant ne pas assurer la prévention des collisions.

- sous la zone réglementée LF R 49 H3 COGNAC, dont le plancher est au niveau de vol FL 065 et le niveau de vol FL 155.

Les utilisateurs de l'aérodrome devront respecter strictement le statut des zones réglementées LF-R 49 L2 et LF-R 49 A1, lorsqu'elles sont actives (cf. publication d'information aéronautique AIP France - partie ENR 5.1).

L'activité de l'aérodrome ne devra pas interférer avec la zone réglementée LF-R 166 B lorsqu'elle est active (les créneaux d'activation sont portés à la connaissance des usagers par NOTAM, via internet sur le site du SIA/DGAC ou par le numéro vert 0800 24 54 66).

Le site proposé est localisé dans un espace aérien non contrôlé de classe G, les règles d'utilisation de cet espace aérien devront être respectées.

Les informations concernant cet espace aérien sont accessibles 24h sur 24h, sur le site web du Service d'Information Aéronautique (SIA).

Il appartient au pétitionnaire de vérifier que les espaces aériens mentionnés n'ont pas fait l'objet de modifications.

Une attention particulière sera également portée quant à la présence d'une activité d'aéromodélisme au nord de l'aérodrome (activité 9021).

3.2 Prescriptions particulières

Le terrain concerné devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux...)

Une attention particulière sera portée quant à la présence à proximité du site d'arbres.

Les habitations environnantes implantées en secteur Nord et Nord-est ainsi que le hameau « Baix » ne devront pas être survolées.

Le hameau nommé « l'Argentine » et les lieux-dits « Les Cluzeaux » et « Fitout », implantés en secteur Nord-Ouest ne devront pas être survolés. Si les caractéristiques techniques des aéronefs employés ne permettent pas le respect de cette prescription, les évolutions ne devront pas se dérouler.

Les lieux-dits « Les Fieux », implanté en secteur Nord-Ouest et « Seguignas », situé en secteur Sud, ne devront pas être survolés en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

La voie de circulation D12, implantée en secteur Sud, Ouest et Nord-Ouest du terrain ne devra pas être survolée en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

La carrière d'exploitation de calcaire implantée en secteur Est ne devra pas être survolée. Si les caractéristiques techniques des aéronefs employés ne permettent pas le respect de cette prescription, les évolutions ne devront pas se dérouler.

Le pétitionnaire devra implanter une signalétique adaptée informant de l'activité aéronautique et de la présence éventuelle d'aéronefs sur le plateau d'Argentine et des dangers engendrés. Des panneaux devront être posés au niveau de tous les accès menant à la piste et accessibles au public.

Le chemin longeant la piste côté nord devra être sécurisé de façon à interdire son accès par des promeneurs (véhicules-piétons) venant du nord-ouest et du sud-est pendant les évolutions d'aéronefs (décollages, atterrissages). Le responsable de l'aérodrome devra s'assurer de la présence effective de personnel au sol en mesure d'activer les barrières au niveau du hangar au départ ou à l'arrivée d'un aéronef.

La portion de sentier située au sud-est et dans le prolongement de l'axe de piste devra être sécurisée suffisamment en amont et être rendue étanche à toute circulation de public (véhicules-piétons) pendant les évolutions des aéronefs. Le responsable de l'aérodrome devra s'assurer de la présence effective de personnel au sol si nécessaire pour fermer ou ouvrir l'accès.

ARTICLE 4 : Responsabilités du titulaire de l'autorisation

L'Association Aéronautique de La Rochebeaucourt et toute personne autorisée par elle à utiliser l'aérodrome sont seuls juges pour apprécier les qualités aéronautiques du site et son aptitude à recevoir les aéronefs en toute sécurité pour eux-mêmes et les tiers transportés ainsi que les personnes et biens au sol.

Il incombe à l'Association Aéronautique de La Rochebeaucourt de porter à la connaissance des personnes autorisées, par tous les moyens appropriés, les consignes d'utilisation de l'aérodrome et de veiller à leur respect.

L'Association Aéronautique de La Rochebeaucourt assurera l'entretien et la signalisation obligatoire extérieure de l'aérodrome. Elle veillera notamment à ce que la surface de l'aire d'atterrissage et de décollage conserve ses qualités de roulement.

Toute modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome seront soumises au sous-préfet de Sarlat et à la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest.

L'Association Aéronautique de La Rochebeaucourt, responsable de la plate-forme aéronautique devra disposer en permanence de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

Les dispositions du code frontières Schengen (ouverture au trafic international) devront être respectées.

ARTICLE 5 : Condition de contrôle et de surveillance de l'État

Les agents chargés du contrôle de l'aérodrome, ainsi que tous les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières et les agents de la force publique, auront libre accès à tout moment sur l'aérodrome et ses dépendances, conformément aux articles R133-8 et D211-5 du code de l'aviation civile.

Dans ce cadre, un registre des mouvements d'aéronefs de l'aérodrome devra pouvoir être tenu à leur disposition.

Toutes facilités leur sont réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

L'aérodrome devra être accessible aux véhicules des services d'incendie et de secours.

Tout incident ou accident devra être signalé à la DSAC-SO Tél : 06.60.53.69.64 Fax : 05.57.92.83.79 et à la DZPAF Sud-Ouest Tél : 05.56.47.60.81 Fax : 05.56.34.94.17.

ARTICLE 6 : Conditions de suspension, de restriction et de retrait de l'autorisation de création

La présente autorisation peut être suspendue, restreinte ou retirée par le représentant de l'État si :

- L'aérodrome ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont permis d'accorder l'autorisation, ou s'ils ont cessé d'être utilisé depuis plus de deux ans ;
- L'Association Aéronautique de La Rochebeaucourt est dissoute,
- Pour des motifs d'ordre et de sécurité publics et notamment le non-respect des dispositions du présent arrêté ;
- En cas d'infractions aux lois et règlements d'ordre public, notamment aux prescriptions douanières, ainsi que pour des motifs intéressant la sûreté de l'État ;

- L'aérodrome s'est révélé dangereux pour la circulation aérienne,
- Son utilisation est incompatible avec l'existence d'un autre aérodrome, ouvert à la circulation aérienne publique ou réservé à l'usage d'administration de l'État ou encore avec des dispositifs destinés à contribuer à la sécurité de la navigation aérienne ;
- S'il a été fait de l'aérodrome un usage abusif, incompatible avec leurs caractères strictement privés ou ayant porté une atteinte grave à la tranquillité du voisinage.
- En cas de manquement grave aux dispositions du code de l'aviation civile.

Le président de l'association Aéronautique de La Rochebeaucourt doit informer le représentant de l'État s'il ne désire plus utiliser l'aérodrome privé, s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de l'aérodrome ou s'il cesse toute activité.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLAN VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

ARTICLE 8 :

- Mme la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,
- M. le maire de La Rochebeaucourt et Argentine,
- M. le directeur de la sécurité de l'Aviation civile du Sud-ouest,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal sud-ouest de la Police de l'Air et des Frontières,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Bordeaux-Mérignac,
- M. le président de l'Association Aéronautique de La Rochebeaucourt,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le directeur interrégional des douanes,
- M. sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le 01 juin 2023

Pour le préfet de la Dordogne
et par délégation,
la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda

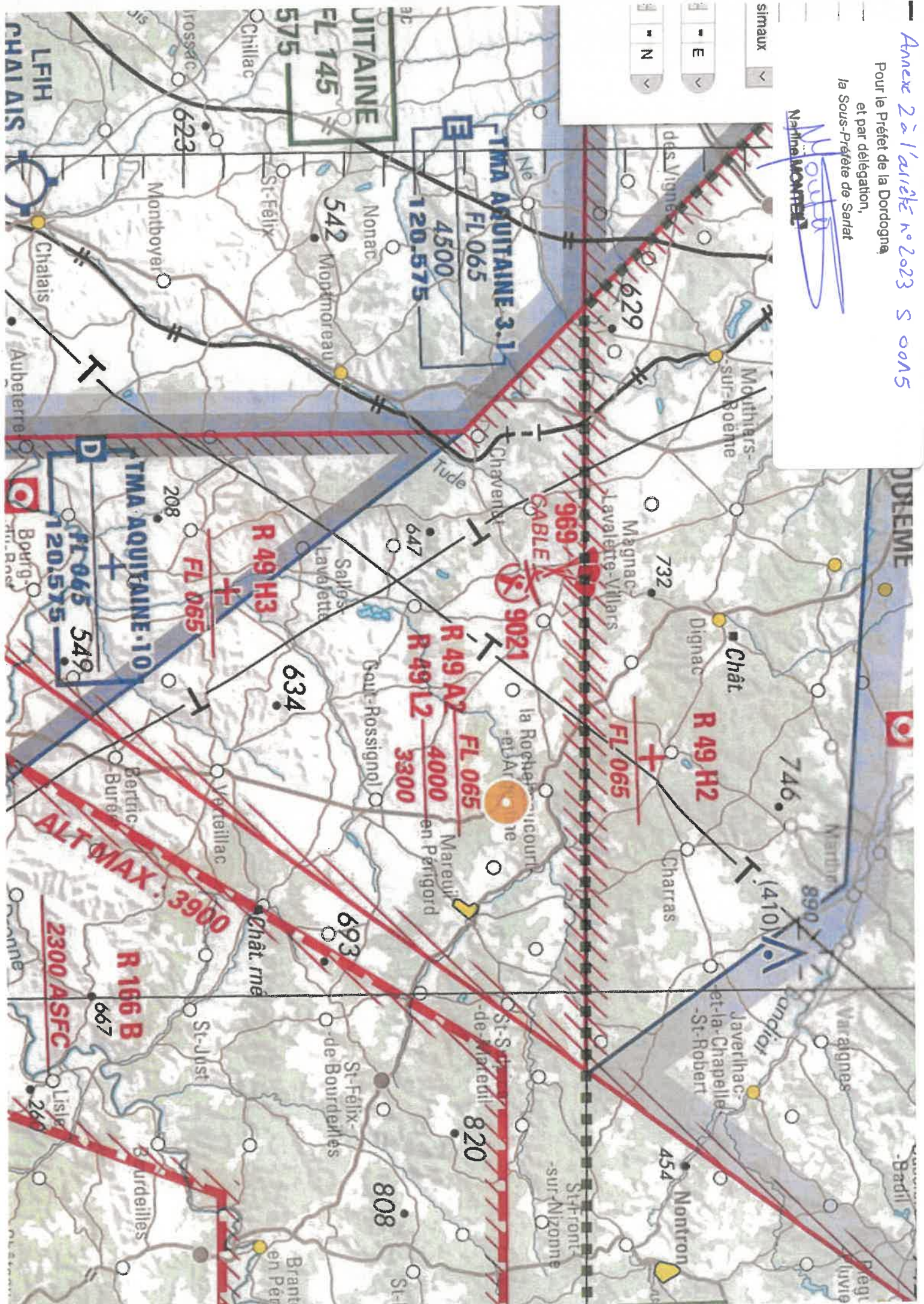

Nadine MONTEIL

Délais et voies de recours : "Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'Intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

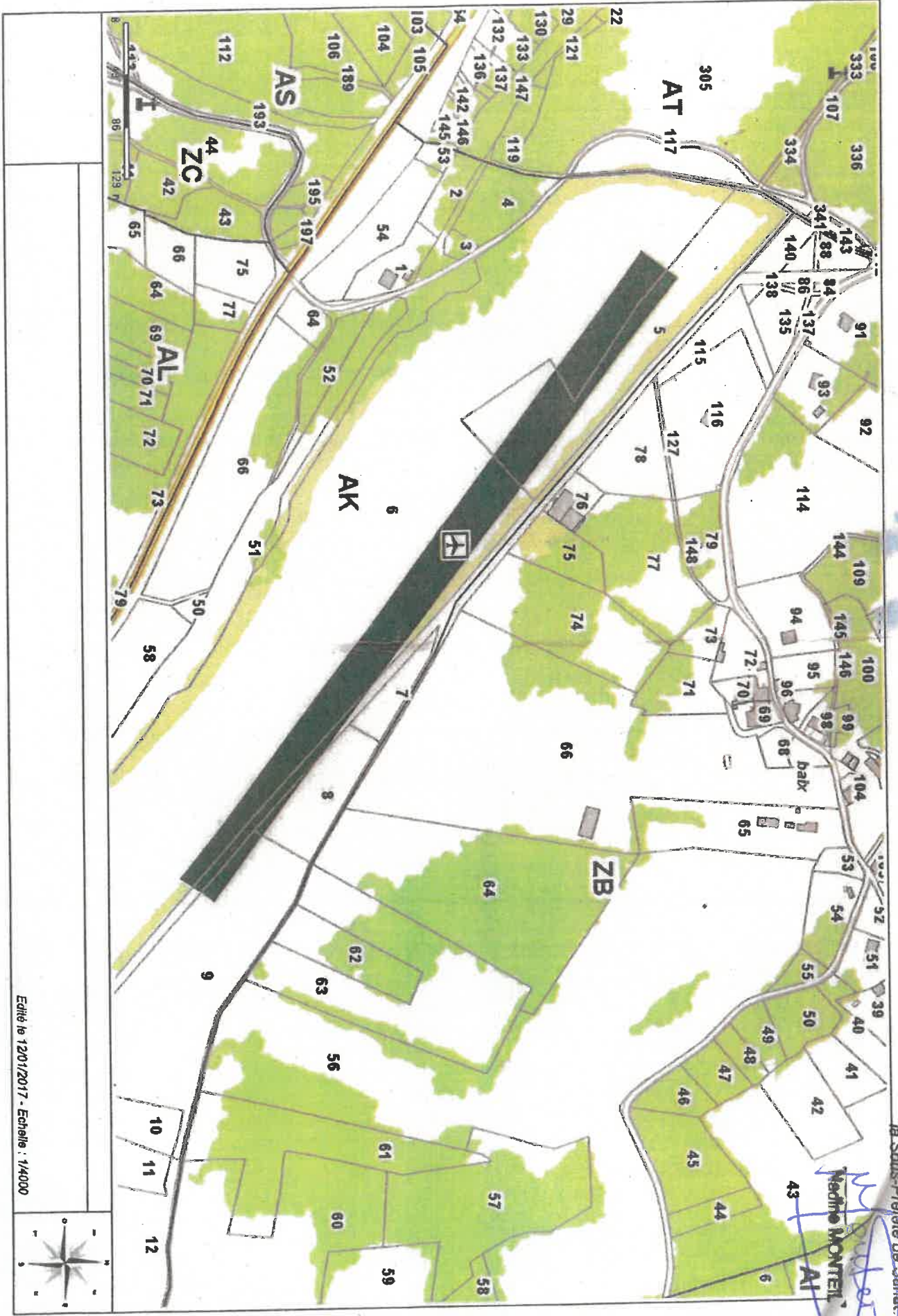
Annexe 2 à l'arrêté n° 2023 S 0015

Pour le Préfet de la Dordogne,
et par délégation,
la Sous-Préfète de Sarlat

Nadine MONTIEL
Nadine MONTIEL



Anexe n° à l'arrêté n° 2023 S 0015



- sources : BD TOPG (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)

Edité le 12/01/2017 - Echelle : 1/4000

Pour le Préfet de la Dordogne,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Sarlat

M. Montel
Médine MONTTEL

